



Délibération
N° 2024-008-B

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT TV DI LOTA : AFFECTATION DU RESULTAT

Date de la convocation : 27/03/2024

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE Le NEUF AVRIL à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme LORENZI Thérèse a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 5	Représentés : 3
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

La Présidente rappelle que par délibérations concordantes, le Syndicat Intercommunale TV di Lota et les Conseils Municipaux des Communes de Santa Maria di Lota, Brando et San Martino di Lota ont décidé en 2023 de procéder à la dissolution du syndicat TV di Lota. Notre Conseil Municipal avait délibéré à cet effet le 30 juin 2023- Le Conseil Syndical du SI TV di Lota ayant délibéré le 29 septembre 2023 également en faveur de sa dissolution.

L'ensemble des opérations comptables et de gestion ayant été effectuées, les comptes sont arrêtés au 31-12-2023-

L'Arrêté du préfet n°2B-2024-03-29-00002 du 29 mars 2024 fixe la date de la dissolution au 29 mars 2024.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- La trésorerie disponible (compte 515), soit 517 074 €, est répartie à part égales entre les Communes membres, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240409-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024



- Commune de Brando : 172 358 €
- Commune de Santa Maria di Lota : 172 358 €
- Commune de San Martino di Lota : 172 358 €

- La répartition de l'actif se fait également à parts égales entre les Communes membres :

23700 SI TV LOTA				Brando		San Martino di Lota		Santa Maria di Lota	
compte	intitulé du compte	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
1021	dotation		88 317,61		29 439,20		29 439,20		29 439,21
10222	FCTVA		20 670,67		6 890,22		6 890,23		6 890,22
1068	Exc de fon capitalisé		216 268,24		72 089,42		72 089,41		72 089,41
110	Rep à nveau solde créd		31 803,50		10 601,16		10 601,16		10 601,18
1322	Sub inv région		14 400,00		4 800,00		4 800,00		4 800,00
1328	Sub inv actifs non amorti autres		4 000,00		1 333,34		1 333,33		1 333,33
1341	Dotation équi territoires ruraux		915,46		305,15		305,16		305,15
1346	Participations voiries réseaux		32 040,25		10 680,09		10 680,08		10 680,08
192	+ ou - values cessions immo		199 201,73		66 400,58		66 400,58		66 400,57
193	aut neut et régul d'op	15 672,00		5 224,00		5 224,00		5 224,00	
21318	Autres bâtiments publics	21 570,09		7 190,03		7 190,03		7 190,03	
2151	Réseaux voiries	53 300,50		17 766,84		17 766,83		17 766,83	
515	compte au trésor	517 074,87		172 358,29		172 358,29		172 358,29	
	TOTAL	607 617,46	607 617,46	202 539,16	202 539,16	202 539,15	202 539,15	202 539,15	202 539,15

Vu les échanges avec les éditeurs de logiciels et la difficulté voire l'impossibilité de transposer ces comptes dans notre comptabilité, en particulier le compte R110, pour intégrer le résultat dans notre comptabilité, il convient de procéder comme en matière d'affectation de résultat de l'année antérieure :

Compte tenu de la dissolution complète du syndicat et de la présence d'un montant de 172 358,29 euros sur nos comptes au 515, c'est-à-dire sur notre trésorerie.

Compte tenu que le résultat à affecter obligatoirement en investissement au R1068 est de 161 757,13 €, et que le résultat de fonctionnement à affecter est de 10 601,16 euros.

Il est proposé d'affecter la totalité de ce montant en investissement sur le compte R1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DECIDE

- d'affecter la totalité du résultat en investissement au R1068, au Budget Primitif 2024, à savoir la somme de 172 358,29 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20240409-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

